

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 25

OBJET :

**REQUALIFICATION
ET RENATURATION
DE LA PLACE DE
VERDUN -
AVENANT N° 1 À LA
CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE
MAÎTRISE
D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-69

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 15 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

Par délibération n°2021-31 du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération de requalification et renaturation de la place de Verdun et autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, la Ville de L'Aigle lui confiant les travaux des espaces publics de la place de Verdun ainsi que les études et travaux de démolition de la salle de Verdun et de ses annexes. L'annexe à cette convention définissait, en fonction de leurs compétences respectives, la part de chacune des parties tant en dépenses qu'en recettes.

Le bilan prévisionnel global de cette opération, y compris la démolition de la Salle de Verdun, s'établissait à 2 965 606 € HT, soit 3 558 727 € TTC.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 26 avril 2021. Elle prévoit notamment que, la maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de Communes, celle-ci avance l'intégralité des coûts, et refacture à la Ville de L'AIGLE la part lui incombant en HT.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 NOV. 2021

Publié

le : 22 NOV. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Parallèlement, la Communauté de Communes perçoit l'intégralité des subventions et reverse à la Ville de L'AIGLE la part lui revenant.

Les marchés de démolition et de travaux étant désormais attribués et les subventions notifiées, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'établir un avenant n°1 à la convention avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Le bilan prévisionnel global de l'opération s'établit à 2 596 270 € HT. Le total des subventions attribuées étant égal à 1 266 000 €, le solde restant à la charge de la commune et de la Communauté de Communes s'élève à 1 330 270 € HT.

Une clé de répartition prévisionnelle des dépenses et des recettes entre Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et Ville de L'AIGLE a été établie.

Ainsi, le montant du coût prévisionnel de l'opération à refacturer à la Ville de L'AIGLE s'élève à 1 340 684 € HT et la part prévisionnelle des subventions devant lui être reversée (ces subventions étant équitablement réparties entre les deux collectivités au prorata des dépenses définitives revenant à chacune) est de 653 748 €, soit un solde net de 686 936 €.

Cet avenant prévoit que la commune se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière selon le calendrier suivant :

- en 2022, acompte de 50 % du montant des dépenses prévisionnelles lui revenant et reversement de 50 % des acomptes de subventions perçus par la Communauté de Communes en 2022, pour la part lui revenant ;
- en 2023 et au plus tard au moment de l'établissement des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des marchés de travaux et de l'obtention des soldes de subventions : le paiement du solde des dépenses lui revenant et le reversement du solde des subventions pour la part lui revenant.

Il est rappelé qu'une autorisation de programme a été créée lors de l'adoption du budget primitif 2020 pour cette opération. Les crédits prévus par l'avenant n° 1 à la convention pour l'année 2022 seraient inscrits au budget primitif 2022.

Vu la délibération n°2021-31 du 29 mars 2021 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de L'AIGLE au profit de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans le cadre du projet de qualification et renaturation de la Place de Verdun ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 26 avril 2021 ;

Considérant l'attribution des marchés de la démolition de la salle de Verdun et des espaces publics de la place de Verdun, ainsi que la notification des subventions ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour la requalification et la renaturation de la place de Verdun à L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE LA REQUALIFICATION ET RENATURATION DE LA
PLACE DE VERDUN A L'AIGLE**

AVENANT N°1

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE
représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération du bureau
communautaire en date du 21/10/2021
ci-après désignée la Communauté de Communes,

d'une part,

Et

La Commune de L'Aigle
dont le siège est sis Hôtel de ville, place Fulbert de Beina, BP115, 61303 L'Aigle cedex représentée par M.
Philippe VAN-HOORNE, son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal
n°..... en date du,
ci-après désignée la ville,

d'autre part,

PREAMBULE

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019, celui-ci a désigné le groupement
composé de La Compagnie du Paysage (architecte-paysagiste mandataire), ADEPE, VIAMAP, INGERIF et
l'AGENCE ON, comme attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation
des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle.

Lors de la séance du 20 février 2020, le Conseil Communautaire a validé avec le groupement de maîtrise
d'œuvre, désigné ci-dessus, la conclusion d'un marché subséquent n°0 « Marché d'études visant à
l'élaboration d'un plan guide global ».

Sur la base des grandes lignes directrices du schéma directeur et en cohérence avec les travaux de
construction du Complexe Culturel sur la Place Verdun, dont la livraison devrait intervenir en 2022, le conseil
communautaire, lors de sa séance du 18/02/2021, a attribué le Marché Subséquent n°1, traitant de la place de
Verdun, mais également de sa voie principale de desserte, qu'est l'Avenue du Maréchal de Lattre de
Tassigny.

Pour des raisons de coordination de travaux, de synchronisation des différents intervenants et d'optimisation
des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble de l'opération sous la conduite d'un seul maître
d'ouvrage, d'autant que la CdC est détentrice du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour une plus grande cohérence dans les aménagements à prévoir, notamment en matière de coordination, la
CdC s'est vue également confiée la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de démolition de la salle de
Verdun et ses annexes qui sont propriétés de la Ville.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC de ces opérations a été signée le 26 avril 2021.

Les marchés de travaux étant désormais attribués et les subventions notifiées, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 5 « Conditions financières » est modifié comme suit :

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de Communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts.

La ville se verra refacturée le coût des études, travaux et autres frais relevant de ses compétences. Leur montant prévisionnel est établi à 1 340 684 € HT (cf plan de financement prévisionnel en ANNEXE).

Les coûts mutualisés communs à la Ville et à la CdC (études, mandataire, maîtrise d'œuvre, frais divers...) seront répartis entre les deux collectivités selon la part des travaux de chaque collectivité.

Pour des raisons administratives et dans le souci de simplifier les demandes de TVA, la Communauté de Communes récupérera le FCTVA en totalité. De ce fait, la ville remboursera la Communauté de Communes en HT.

La Communauté de Communes percevra l'intégralité des subventions et reversera à la ville la part qui lui revient : les subventions seront réparties équitablement entre la Ville et la CDC, au prorata des dépenses définitives revenant à chacune des collectivités.

La Ville se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière selon le calendrier suivant :

- En 2022 : Acompte de 50% du montant des dépenses prévisionnelles lui revenant et un reversement de 50% des acomptes de subventions perçues par la CDC en 2022, pour la part lui revenant.
- En 2023 et au plus tard au moment de l'établissement des DGD et de l'obtention des soldes de subventions : Le paiement du solde des dépenses lui revenant et le reversement du solde des subventions pour la part lui revenant.

Article 2 :

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait à L'Aigle, le

Le Président de la Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER

Le Maire de L'Aigle
Philippe VAN-HOORNE

ANNEXE

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES	TOTAL € HT	Maitrise d'ouvrage	Clé de répartition prévisionnelle à la Ville	Montant à refacturer à la Ville de L'AIGLE - HT	Part Communauté de Communes
Diagnostocs amiante sur voiries	20 000 €	CDC	0%	- €	20 000 €
Études environnementales (étude d'impact, dossier loi S	15 000 €	Mutualisé	51,6%	7 746 €	7 254 €
Études Géotechniques	20 000 €	Mutualisé	51,6%	10 328 €	9 672 €
Autres études	10 000 €	Mutualisé	51,6%	5 164 €	4 836 €
Études	65 000 €	- €		23 237 €	41 763 €
Maîtrise d'œuvre	163 643 €	Mutualisé	51,6%	84 503 €	79 140 €
Maîtrise d'œuvre Phase 2	- €	Mutualisé	51,6%	- €	- €
Maîtrise d'œuvre Phase 3	- €	Mutualisé	51,6%	- €	- €
SPS Aménagement	14 122 €	Mutualisé	51,6%	7 292 €	6 830 €
Maîtrise d'oeuvre Démolition batiment Verdun	19 970 €	Ville	100%	19 970 €	- €
SPS démolition	1 368 €	Ville	100%	1 368 €	- €
Géomètre (relevé topo, DA, etc...)	10 000 €	Mutualisé	51,6%	5 164 €	4 836 €
Détection de réseaux	10 000 €	Mutualisé	51,6%	5 164 €	4 836 €
Autres honoraires	10 000 €	Mutualisé	51,6%	5 164 €	4 836 €
Honoraires	229 103 €	- €		128 625 €	100 477 €
VRD Voirie	990 747 €	CDC	0%	- €	990 747 €
Espaces verts et mobilier urbain	609 794 €	Ville	100%	609 794 €	- €
Eclairage	158 256 €	Ville	100%	158 256 €	- €
Eaux pluviales et réseaux divers	134 862 €	Ville	100%	134 862 €	- €
Démolition bâtiment Verdun et Ilôt (maison / toilette	125 000 €	Ville	100%	125 000 €	- €
Concessionnaires/Branchements	30 000 €	Ville	100,0%	30 000 €	- €
Aléas, imprévus et révision de prix	151 493 €	Mutualisé	51,6%	78 229 €	73 264 €
Total travaux	2 200 152 €	- €		1 136 141 €	1 064 010 €
Frais divers (AO, repro, constat d'huissier...)	25 000 €	Mutualisé	51,6%	12 910 €	12 090 €
Rémunération mandataire	62 015 €	Mutualisé	51,6%	32 024 €	29 991 €
Autres frais	15 000 €	Mutualisé	51,6%	7 746 €	7 254 €
Frais divers	102 015 €		51,6%	52 679 €	49 336 €
TOTAL DÉPENSES	2 596 270 €			1 340 684 €	1 255 586 €
			- €	- €	
RECETTES	MONTANT €		Clé de répartition prévisionnelle à la Ville	Montant à reverser à la Ville de L'AIGLE - HT	
DETR	350 000 €	Mutualisé	51,6%	180 736 €	169 264 €
REGION - FRADT	316 000 €	Mutualisé	51,6%	163 179 €	152 821 €
FONDS FRICHE	600 000 €	Mutualisé	51,6%	309 833 €	290 167 €
TOTAL RECETTES	1 266 000 €			653 748 €	612 252 €
AUTOFINANCEMENT (Ville + CdC)	1 330 270 €			686 936 €	643 334 €